



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 07 SEPTEMBRE 2022

N°22/344

CULTURE

Objet : Signature d'un contrat de cession avec la SARL « A mon tour prod » pour une représentation du spectacle « Tristan Lopin - Irréprochable » le 17 mars 2023 à 20h30 à la salle René Cassin

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le projet de contrat de cession,

Considérant que, dans le cadre de la saison culturelle 2022 - 2023, la Ville accueille le spectacle « Tristan Lopin - Irréprochable » à la salle Cassin, le 17 mars 2023 à 20h30 pour une représentation,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession avec la SARL. « A mon tour prod » pour une représentation de ce spectacle,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accueillir le spectacle « Tristan Lopin - Irréprochable » organisé le 17 mars 2023 à 20h30 à la salle René Cassin de Houilles.

Article 2 :

De signer le contrat de cession avec la SARL. « A mon tour prod » domiciliée 22 rue de Hauteville 75010 Paris.

Article 3 :

De préciser qu'une représentation de ce spectacle s'élève à 6 963 € TTC (six mille neuf cent soixante-trois euros), payable à la SARL en deux fois et répartis comme suit :

- ✓ La somme de 2 088.90 € TTC (deux mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix cents) le 14 janvier 2023.
- ✓ La somme de 4 874.10 € TTC (quatre mille huit cent soixante-quatorze euros et dix cents) le 17 mars 2023 à l'issue du spectacle.

Article 4 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Service : 70, Fonction : 30 Nature : 6042)

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

Fait à Houilles,